



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°BFC-2023-151

PUBLIÉ LE 13 DÉCEMBRE 2023

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté / DOS-Département performance des soins hospitaliers/UTSH 58-89-71-39

BFC-2023-12-07-00001 - Arrêté n° ARS-BFC-DOSA-2023-1875 modifiant la décision de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Franche-Comté n° 2010-09 du 25 juin 2010 portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie à VORAY-SUR-LOGNON (70 190) (2 pages) Page 3

Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2023-12-12-00001 - Arrêté n°23-374 BAG portant délégation de signature à Monsieur Renaud HOUDAYER, directeur interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, Grand Centre (4 pages) Page 6

Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté / SGAR Bourgogne Franche-Comté

BFC-2023-12-13-00001 - Arrêté n°23-375 BAG relatif à la composition des organismes du conseil économique social et environnemental de Bourgogne-Franche-Comté (CESER BFC) (5 pages) Page 11

Rectorat de la région académique Bourgogne Franche-comté /

BFC-2023-12-04-00002 - RABFC Arrêté affectation agents - services régionaux - Année 2023-2024 (2 pages) Page 17

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2023-12-07-00001

Arrêté n° ARS-BFC-DOSA-2023-1875 modifiant la
décision de la directrice générale de l'agence
régionale de santé de Franche-Comté n° 2010-09
du 25 juin 2010 portant autorisation de transfert
d'une officine de pharmacie à
VORAY-SUR-LOIGNON (70 190)

Arrêté n° ARS-BFC-DOSA-2023-1875

modifiant la décision de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Franche-Comté n° 2010-09 du 25 juin 2010 portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie à VORAY-SUR-L'OGNON (70 190)

Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne – Franche-Comté

VU le code de la santé publique, notamment l'article R. 5125-11 ;

VU l'article L. 162-33 du code de la sécurité sociale ;

VU la décision de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Franche-Comté n° 2010-09 du 25 juin 2010 portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie à VORAY-SUR-L'OGNON (70 190) ;

VU la décision ARS BFC/SG/2023-064 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté en date du 1^{er} décembre 2023 ;

VU le certificat, en date du 1^{er} décembre 2023, par laquelle Monsieur Michel TOURNIER, maire de VORAY-SUR-L'OGNON (70 190), atteste que la pharmacie FOURRE est implantée au 2 rue des Acacias à VORAY-SUR-L'OGNON (70 190).

Considérant ainsi que l'adresse de l'officine de pharmacie exploitée à VORAY-SUR-L'OGNON (70 190) avec la licence n° 70 # 000126, est 2 rue des Acacias à VORAY-SUR-L'OGNON (70 190) ;

Considérant qu'au regard des dispositions du quatrième alinéa de l'article R. 5125-11 du code de la santé publique « Toute modification de l'adresse de l'officine sans déplacement est portée à la connaissance du directeur général de l'agence régionale de santé et du conseil compétent de l'ordre national des pharmaciens. Le directeur général de l'agence régionale de santé prend en compte cette modification dans un arrêté modificatif de la licence de l'officine. Il communique cette information au représentant régional désigné par chaque syndicat représentatif de la profession au sens de l'article L. 162-33 du code de la sécurité sociale ».

ARRETE

Article 1^{er} : L'adresse de l'officine de pharmacie mentionnée à l'article premier de la décision de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Franche-Comté n° 2010-09 du 25 juin 2010 portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie à VORAY-SUR-L'OGNON (70 190), est désormais :

« 2 rue des Acacias à VORAY-SUR-L'OGNON (70 190) ».

Le reste sans changement.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification au demandeur.

A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Haute-Saône.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

Article 3 : La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Haute-Saône.

Il sera notifié à Madame Fabienne FOURRE, pharmacien titulaire de l'officine de pharmacie sise 2 rue des Acacias à VORAY-SUR-L'OGNON (70 190), et une copie sera adressée :

- aux caisses d'assurance-maladie du régime général et de la mutualité sociale agricole ;
- au conseil régional de l'Ordre des pharmaciens de Bourgogne-Franche-Comté ;
- aux représentants des syndicats représentatifs des pharmaciens titulaires d'officines en Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à DIJON, le 07 décembre 2023

**Pour le directeur général,
La cheffe du département Ressources et Moyens,**

Signé

Anne-Marie GARCIA

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

Préfecture de la région Bourgogne
Franche-Comté

BFC-2023-12-12-00001

Arrêté n°23-374 BAG portant délégation de
signature à Monsieur Renaud HOUDAYER,
directeur interrégional de la Protection Judiciaire
de la Jeunesse, Grand Centre



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales**

Arrêté n° **23-374**BAG portant délégation de signature à Monsieur Renaud HOUDAYER,
directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse, Grand Centre

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2007-1573 du 6 novembre 2007 modifié relatif aux établissements et services du secteur public de la protection judiciaire de la jeunesse ;

VU le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté
53 rue de la Préfecture - 21041 DIJON cedex
tél : 03 80 44 64 00 mël : sgar-courrier@bfc.gouv.fr
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/bourgogne-franche-comte>

VU le décret du 26 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Franck ROBINE, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte d'Or ;

VU l'arrêté du 14 novembre 2012 modifiant l'arrêté du 17 mars 2010 fixant le ressort territorial des directions interrégionales de la protection judiciaire de la jeunesse ;

VU l'arrêté en date du 31 décembre 2012 modifiant l'arrêté du 1er juin 2010 portant règlement de comptabilité du ministère de la Justice et des Libertés pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté du ministère de la justice du 20 mars 2019, portant nomination de Monsieur Renaud HOUDAYER, directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse, Grand Centre à compter du 1er avril 2019 ;

SUR proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales :

ARRÊTE

SECTION I : Compétence administrative générale

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Renaud HOUDAYER, directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Centre, à l'effet :

- De signer, dans le cadre de ses attributions, tous arrêtés individuels, décisions, circulaires, rapports, correspondances (courriers et courriels) et documents entrant dans le champ des compétences des directions interrégionales de la protection judiciaire de la jeunesse ;
- De signer toutes décisions, instructions et correspondances relatives à l'organisation et au fonctionnement des services placés sous son autorité, tant en ce qu'ils concernent la gestion des moyens en personnels, que ceux ayant trait aux moyens matériels, mobiliers et immobiliers.

Article 2 :

Dans le cadre de la délégation visée à l'article 1, demeurent soumis à la signature du préfet de région :

- La signature des conventions liant l'État à la région, aux départements et à leurs établissements publics ;
- Les correspondances, décisions adressées au Président de la République, au Premier ministre, aux ministres, aux parlementaires, au président du conseil régional et aux présidents des conseils départementaux ;
- Les arrêtés de portée générale ;
- Les mémoires introductifs d'instance et les correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'État.

Article 3 :

Monsieur Renaud HOUDAYER est habilité à présenter les observations orales de l'État devant les juridictions administratives et judiciaires à l'appui des conclusions écrites signées par le représentant de l'État.

SECTION II : Compétence d'ordonnateur secondaire

Article 4.:

Monsieur Renaud HOUDAYER, assure les fonctions de responsable délégué des budgets opérationnels de programme relevant de son champ de compétence.

À ce titre, délégation est donnée à Monsieur Renaud HOUDAYER, pour procéder à l'ordonnancement secondaire :

- Des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres II, III, V et VI du programme 182 relatives à l'activité des directions interrégionales, des directions territoriales et de leurs ressorts ;
- Des recettes et des dépenses relatives aux prestations effectuées par les personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés, habilités ou conventionnés, auxquels l'autorité judiciaire confie des mineurs ou des jeunes majeurs relevant du ressort des inter-régions ;
- Des recettes et des dépenses inscrites au titre II relatives à l'activité des services situés dans le ressort de la direction interrégionale Grand Centre ;
- Des recettes et des dépenses du programme 780 relatives aux validations de services.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 5 :

En sa qualité de responsable de budget opérationnel de programme régional délégué et de responsable d'unité opérationnelle, Monsieur Renaud HOUDAYER, adressera au préfet de région un compte rendu d'utilisation des crédits trois fois par an.

Article 6 :

Demeurent réservés à la signature du préfet dans le cadre des articles 4 et 5 du présent arrêté :

- La signature des ordres de réquisition du comptable public ;
- La signature des décisions de passer outre au refus de visa du contrôleur budgétaire régional et de la saisine du ministre en vue de cette procédure ;
- Les décisions de subvention supérieures à 250 000 € destinées aux collectivités locales et à leurs établissements publics ;
- Les actes mentionnés à l'article 2, relevant de l'ordonnancement secondaire.

SECTION III : Marchés publics et pouvoir adjudicateur

Article 7

Délégation de signature est accordée à Monsieur Renaud HOUDAYER, à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés dévolus au pouvoir adjudicateur, à l'exception des ordres de réquisition du comptable public.

Cette délégation s'applique à l'ensemble des marchés quels que soient leurs montants.

SECTION IV : Subdélégation de signature

Article 8 :

Monsieur Renaud HOUDAYER, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité. La signature des agents habilités, dont la liste devra être transmise au préfet de région (SGAR), sera accréditée auprès du comptable payeur.

En matière de marchés publics, pour les contractualisations d'un montant supérieur à 25 000 € HT, la subdélégation n'est possible que pour les agents chargés des fonctions suivantes :

- Directeur interrégional adjoint,
- Directeur de l'évaluation, de la programmation des affaires financières et immobilières (DEPAFI).

SECTION V : Dispositions générales

Article 9 :

L'arrêté n°22-639 BAG du 24 octobre 2022 est abrogé.

Article 10 :

La secrétaire générale pour les affaires régionales et le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Centre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Dijon, le

12 DEC. 2023

Franck ROBINE

Préfecture de la région Bourgogne
Franche-Comté

BFC-2023-12-13-00001

Arrêté n°23-375 BAG relatif à la composition des
organismes du conseil économique social et
environnemental de Bourgogne-Franche-Comté
(CESER BFC)



Dijon, le 13 décembre 2023

**Arrêté n°23-375 BAG relatif à la composition des organismes du
conseil économique social et environnemental de Bourgogne-Franche-Comté**

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté,
préfet de la Côte-d'Or,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L4134-2 et R4134-1 à R4134-7 relatifs à la composition et au fonctionnement des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°2001-731 du 31 juillet 2001 relatif à la composition et au renouvellement des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2015-1917 du 30 décembre 2015 relatif à la refonte de la carte des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux ;

Vu le décret n°2017-1193 du 26 juillet 2017 relatif à la composition et au renouvellement des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux ;

Vu le décret du président de la République du 26 septembre 2022 portant nomination de M. Franck ROBINE, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or ;

Vu la circulaire interministérielle NOR IOMB2317147J du 19 septembre 2023, relative aux modalités de renouvellement des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux au 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant qu'il convient de renouveler la composition du CESER ;

Sur proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

Article 1 – Le conseil économique social et environnemental de Bourgogne-Franche-Comté comprend 110 membres, répartis en 4 collèges :

- collège 1 : entreprises et activités professionnelles non salariées ;
- collège 2 : organisations syndicales de salariés les plus représentatives ;
- collège 3 : organismes et associations qui participent à la vie collective de la région, représentants des associations et fondations agissant dans le domaine de la protection de l'environnement et de développement durable ;
- collège 4 : personnalités qualifiées qui, en raison de leur qualité ou de leurs activités, concourent au développement de la région.

1/5

Article 2 – La liste des organismes représentés, le nombre de leurs représentants et les modalités particulières de leur désignation s'établissent comme suit :

Nb. de sièges	Organismes
Collège 1 : entreprises et activités professionnelles non salariées	
Chambres consulaires	
5	par la Chambre de commerce et d'industrie de Bourgogne-Franche-Comté
3	par la Chambre de métiers et de l'artisanat (CMA) de Bourgogne-Franche-Comté
2	par la Chambre régionale d'agriculture
Organisations patronales, secteurs et filières économiques	
- pour les organisations patronales, représentant les filières industrielles et agroalimentaires :	
6	par le Mouvement des entreprises de France (MEDEF) Bourgogne-Franche-Comté
3	par la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME) Bourgogne-Franche-Comté
2	par l'Union des entreprises de proximité (U2P) Bourgogne-Franche-Comté
- pour les professions libérales :	
1	par l'Union nationale des professions libérales (UNPL)
1	par la Chambre nationale des professions libérales (CNPL)
- pour la filière de l'économie sociale et solidaire :	
1	par la Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire (CRESS)
1	par l'Union régionale des employeurs de l'économie sociale et solidaire (UDES)
- pour les filières tertiaires :	
1	par le comité régional de la Fédération française des banques (FBF)
1	par la French Tech Bourgogne-Franche-Comté
Agriculture, forêt-bois, viticulture et négoce	
2	par la Fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles (FRSEA)
1	par les Jeunes agriculteurs (JA) Bourgogne-Franche-Comté
1	par la Confédération paysanne puis la Coordination rurale, avec rotation à mi-mandat
1	par accord entre la Fédération régionale de l'agriculture biologique de Bourgogne-Franche-Comté et l'association Initiative pour une agriculture citoyenne et territoriale (InPACT) en Bourgogne-Franche-Comté
1	par la Coopération agricole Bourgogne-Franche-Comté
1	par FIBOIS Bourgogne-Franche-Comté
1	par le Bureau interprofessionnel des vins de Bourgogne (BIVB)

Nb. de
sièges

Organismes

Collège 2 : organisations syndicales de salariés les plus représentatives

11	par la CFDT
9	par la CGT
6	par FO
3	par l'UNSA
2	par la CFTC
2	par la CFE-CGC
1	par la FSU
1	Par Solidaires

35

Collège 3 : organismes et associations qui participent à la vie collective de la région, représentants des associations et fondations agissant dans le domaine de la protection de l'environnement et personnalités qualifiées choisies en fonction de leurs compétences en matière d'environnement et de développement durable

Environnement et transition écologique

dont au moins « 6 représentants d'associations et fondations agissant dans le domaine de la protection de l'environnement et des personnalités qualifiées, choisies en raison de leur compétence en matière d'environnement et de développement durable » (2e alinéa de l'article L. 4134-2 du code général des collectivités territoriales)

2	par la France nature environnement (FNE) Bourgogne-Franche-Comté
1	par la Ligue de protection des oiseaux (LPO)
1	par accord entre les Conservatoires des espaces naturels de Bourgogne et de Franche-Comté
1	par l'Association régionale de pêche et de protection du milieu aquatique de Bourgogne-Franche-Comté
1	par la Fédération régionale des chasseurs de Bourgogne-Franche-Comté
2	personnalités qualifiées dans le domaine de l'environnement et du développement durable

Handicap, famille, santé, social, solidarités et insertion

1	par APF France handicap
1	par le Centre d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF) de Bourgogne-Franche-Comté
1	au titre des organismes représentatifs des acteurs de la solidarité : par accord entre la Croix-Rouge, le Secours catholique et les Restaurants du Cœur.
2	au titre des organismes œuvrant pour l'insertion : - par accord entre la Fédération des entreprises d'insertion (FEI) Bourgogne Franche-Comté, l'Union régionale des associations intermédiaires (URAI) de Bourgogne-Franche-Comté et Chantier école en Bourgogne-Franche-Comté - par le Centre régional d'études, d'actions et d'informations en faveur des personnes en situation de vulnérabilité (CREAI)
1	par l'Union régionale des associations familiales (URAF)

3/5

**Nb. de
sièges****Organismes**

1	par accord entre : - la Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (CARSAT) de Bourgogne-Franche-Comté - les Caisses d'allocations familiales (CAF) - les caisses régionales de la Mutualité sociale agricole (MSA)
1	par la Mutualité française de Bourgogne-Franche-Comté
1	par l'Union régionale inter-fédérale des organismes privés sanitaires et sociaux (URIOPSS)
1	par la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA)
Jeunesse, sport, éducation, enseignement supérieur et recherche	
1	par la Ligue de l'enseignement de Bourgogne-Franche-Comté
1	par le Comité régional des associations de jeunesse et d'éducation populaire (CRAJEP)
1	par le comité régional de la Fédération des conseils de parents d'élèves (FCPE)
1	par la fédération régionale des parents d'élèves de l'enseignement public (PEEP)
1	par le Comité régional olympique et sportif de Bourgogne-Franche-Comté (CROS)
3	par accord entre les représentants de l'enseignement-supérieur et de la recherche en Bourgogne Franche-Comté
<i>dont au moins « 2 représentants d'associations de jeunesse et d'éducation populaire agréées par le ministre chargé de la jeunesse, âgés de moins de 27 ans au jour de leur nomination » (2e alinéa de l'article L. 4134-2 du code général des collectivités territoriales) :</i>	
1	par l'Association nationale des apprentis de France (ANAF)
1	par la Fédération des associations générales étudiantes (FAGE) de Bourgogne-Franche-Comté
Culture	
1	au titre des organismes culturels (arts vivants, musique, livre et lecture) : par accord entre la Confédération musicale de France en Bourgogne, Fédération musicale de Franche-Comté, Agence livre et lecture Bourgogne-Franche-Comté, Fédération des acteurs de la filière musiques actuelles (FEMA) en Bourgogne-Franche-Comté, Atelier lyrique de Bourgogne
1	au titre des organismes œuvrant pour le patrimoine : par la délégation régionale de la Fédération Patrimoine-Environnement
Consommation, logement et tourisme	
1	par la fédération régionale des offices de tourisme de Bourgogne Franche-Comté (MASCOT)
1	par l'Union sociale de l'habitat (USH) de Bourgogne-Franche-Comté
1	au titre des associations œuvrant pour les consommateurs : - par accord entre la Confédération syndicale des familles (CSF), la Confédération nationale du logement (CNL) et le Centre technique régional de la consommation de Bourgogne-Franche-Comté - par les associations Consommation, logement et cadre de vie (CLCV) - par l'union régionale UFC - Que Choisir de Bourgogne-Franche-Comté
1	par l'Union nationale de la propriété immobilière (UNPI) Bourgogne-Franche-Comté
1	par la Fédération nationale des associations d'utilisateurs des transports (FNAUT)

35

Nb. de
sièges

Organismes

Collège 4 : personnalités qualifiées qui, en raison de leur qualité ou de leurs activités, concourent au développement de la région, désignées par le préfet de région

5	personnalités qualifiées
---	--------------------------

Article 3 – L'arrêté n°23-286 du 27 octobre 2023, modifiant la composition nominative du CESER de Bourgogne-Franche-Comté, est abrogé.

Article 4 – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 – La secrétaire générale pour les affaires régionales est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté, et notifié au président du CESER de Bourgogne-Franche-Comté.

Le préfet de région,



Franck ROBINE

Rectorat de la région académique Bourgogne
Franche-comté

BFC-2023-12-04-00002

RABFC Arrêté affectation agents - services
régionaux - Année 2023-2024

Arrêté N°

Objet : arrêté de la Rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté portant actualisation des affectations des agents aux services régionaux académiques pour l'année 2023-2024

LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE, RECTRICE DE
L'ACADEMIE DE BESANCON, CHANCELIERE DES UNIVERSITES,
LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE DIJON

Références :

VU le code de l'éducation notamment les articles R 222-24-2, R 222-24-4 et R222-24-5 ;
VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment en son article 1er ;
VU le décret 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;
VU le décret du 6 novembre 2019 modifiant le décret n° 2016-1413 du 20 octobre 2016 relatif aux emplois fonctionnels des services déconcentrés de l'éducation nationale ;
VU le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;
VU le décret du 16 mars 2022 nommant Mme Nathalie ALBERT-MORETTI rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté ;
VU le décret du 16 mars 2022 nommant M. Pierre N'GAHANE, recteur de l'académie de Dijon ;
VU l'arrêté du 17 décembre 2019 portant création des services régionaux de la Région académique Bourgogne-Franche-Comté ;
VU les arrêtés du 15 juillet 2021 et du 24 novembre 2022 portant affectation des agents dans les services régionaux.

CONSIDÉRANT les missions des services régionaux.

SUR proposition du secrétaire général de la région académique.

ARRÊTENT

ARTICLE 1 :

Les personnels de l'académie de Besançon, dont les noms suivent, sont désormais affectés aux services régionaux :

Qualité	Nom	Prénom	Service	Fonction	ETP
Mme	MAZUYER	Morgan	DRAIO	Assistante administrative (remplace Mme Vernerey)	1 ETP
Mme	COMBLE	Sandra	DRAREIC	Assistante administrative (remplace Mme Haouiliya)	0.5 ETP
Mme	VALENTIN	Émilie	DRAFPIC	Assistante de direction (remplace Mme Beaupain)	1 ETP
M.	PINI	Stéphane	DRNE	DRANE (remplace Mme Becoulet)	1 ETP
M.	MALESSARD	François	DRNE	DRANE adjoint (remplace Mme Cornu)	1 ETP
M.	LANGROGNET	Florent	DRNE	Conseiller en numérique éducatif (remplace M. Malessard)	1 ETP
M.	LEFEBVRE	Yann	DRNE	Conseiller en numérique éducatif	0,58 ETP

M.	JORROT	Jean-Paul	DRAEAC	Délégué régional Adjoint EAC (remplace Mme Barbier)	1 ETP
Mme	SICARD	Nelly	DRAEAC	Référente EAC	0,5 ETP

ARTICLE 2 :

Les personnels de l'académie de Dijon, dont les noms suivent, sont désormais affectés aux services régionaux :

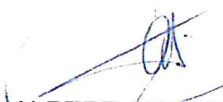
Qualité	Nom	Prénom	Service	Fonction	ETP
M.	SANGHARÉ	El-Hadji Malick	DRAFPIC	Référente appui administratif aux pôles (remplace Mme Trousseau)	1 ETP
Mme	VERHAEGEN	Mélanie	DRAFPIC	Assistante administrative (remplace Mme Bellan)	1 ETP
Mme	BONOSE	Priscillia	DRAFPIC	Assistante administrative (support vacant)	1 ETP
Mme	PIERLOT	Elodie	DRAA	Acheteuse (création poste)	1 ETP
Mme	ZAMOUM	Yasmine	DRAREIC	Assistante administrative (remplace Mme Barbier)	1 ETP
M.	VEILLET	Yoann	DRNE	Conseiller numérique (remplace M. Travers)	1 ETP
M.	MARTIN	Anthony	DRI	Energy Manager (création poste)	1 ETP
M.	WICKER	Frédéric	DRI	Directeur régional académique adjoint immobilier (remplace M. Rohr)	1 ETP

ARTICLE 3 :

Le secrétaire général de région académique Bourgogne-Franche-Comté et les secrétaires générales des académies de Dijon et Besançon sont chargés, chacun dans le cadre réglementaire de leurs prérogatives, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Besançon, le 04/12/2023

La Rectrice de la région académique
Bourgogne-Franche-Comté,
Rectrice de l'académie de Besançon,
Chancelière des universités,


Nathalie ALBERT-MORETTI

Le recteur de l'académie de Dijon


Pierre N'GAHANE